

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les Actionnaires de la société TAQA MOROCCO (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (« Assemblée Générale ») qui se tiendra dans les bureaux de la Société sis 29, Lotissement Guynemer, Route d'El Jadida, Oasis – 20410 Casablanca, et par voie de visioconférence le :

**23 MAI 2025 À 11 HEURES**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
9. Approbation des conventions réglementées ;
10. Expiration du mandat d'un Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
11. Fixation, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, d'une somme annuelle à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence ;
12. Expiration des mandats de trois membres du Conseil de Surveillance et renouvellement de leurs mandats ;
13. Questions diverses ;
14. Pouvoirs en vue des formalités.

### IMPORTANT – Modalités de participation :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la « Loi »), doit être adressée par lesdits actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet [www.taqamorocco.ma](http://www.taqamorocco.ma) conformément aux dispositions de la Loi.

### Visioconférence

Il est également possible de participer à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence. Les actionnaires qui souhaitent utiliser ce mode doivent adresser une demande de participation par email à l'adresse suivante : [taqamoroccoago@taqamorocco.ma](mailto:taqamoroccoago@taqamorocco.ma) au plus tard cinq (5) jours avant la réunion.

Cette demande devra être accompagnée des documents suivants sous format numérisé :

- une pièce d'identité, soit à titre personnel soit en qualité de mandataire ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres TAQA Morocco détenus ; et
- une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande de participation accompagnée des documents susvisés, un email de confirmation précisant les modalités d'accès à la réunion sera transmis à l'actionnaire concerné ou à son mandataire.

#### À propos de TAQA Morocco

TAQA Morocco est le premier producteur privé d'électricité au Maroc. Créée en 1997, l'entreprise est le fruit de la volonté du Royaume du Maroc de renforcer son mix énergétique pour se doter des ressources nécessaires à son industrialisation et son essor économique. TAQA Morocco est le leader de production privée d'électricité et contribue à 34% de la demande nationale d'électricité pour 17% de la capacité installée. Côtée à la Bourse de Casablanca depuis décembre 2013, TAQA Morocco se positionne en opérateur énergétique de référence au Maroc avec l'ambition d'accompagner la stratégie bas carbone du mix énergétique marocain et de soutenir le plan national de l'eau.

**Filiale d'Abu Dhabi National Energy Company «TAQA»**  
TAQA Morocco - Siège Social : Km 23, Route secondaire 301  
Commune Moulay Abdellah - province d'El Jadida - Centrale Thermique  
Jorf Lasfar - B.P.99 - Sidi Bouzid - El Jadida - Maroc  
Tél : +212 523 389 000 - Fax : +212 523 345 375  
Contact : [finance@taqamorocco.ma](mailto:finance@taqamorocco.ma)  
Retrouvez les comptes consolidés et sociaux de TAQA Morocco sur  
<https://www.taqamorocco.ma/fr/investisseurs/communiqués-et-comptes>

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance lui ont été présentés et connaissance prise du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés et se traduisant par un bénéfice net de **1 060 492 555,55 Dirhams**.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance lui ont été présentés et connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés et se traduisant par un Résultat Net Part du Groupe de **1 052 823 701,17 Dirhams**.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

1 Bénéfice net au 31 décembre 2024	(a) =	1 060 492 555,55 dirhams
2 Dotation à la Réserve légale	(b) =	0,00 dirhams
3 Nouveau solde :	(c) = (a)-(b) =	1 060 492 555,55 dirhams
Auquel s'ajoute :		
4 Le report à nouveau antérieur		0,00 dirhams
5 Autres réserves (Réserves facultatives)	(d) =	1 658 126 229,88 dirhams
6 Bénéfice disponible pour distribution	(e) = (c)+(d) =	2 718 618 785,43 dirhams
7 Dividendes :37dirhams X 23 588 542 actions*	(f) =	872 776 054,00 dirhams
8 Reliquat à affecter en réserves facultatives	(g) = (e) – (f) =	1 845 842 731,43 dirhams

\* Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 26 septembre 2025.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2024.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à terme du mandat de commissaire aux comptes du cabinet Benjelloun Touimi Consulting à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- **Le cabinet PwC**, sis CFC, Lot 57, Casa Anfa Quartier, Casablanca 20100, Maroc, représenté par Monsieur Mounsi Ighiouer.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à quatre millions cinq cent mille (4.500.000,00) dirhams, la somme annuelle brute à allouer aux membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence pour l'année 2024.

L'Assemblée Générale laisse au Conseil de Surveillance le soin de répartir cette somme entre ses Membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à terme, à l'issue de la présente Assemblée, des mandats de Membres du Conseil de Surveillance de **Madame Maha Abdulmajeed Ismaeel Ali Alfahim** et de **Messieurs Saqer Salem Mohamed Binham Alameri** et **Nabil Abdulqader Hadi Alqubali Almessabi**.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler les mandats de **Madame Maha Abdulmajeed Ismaeel Ali Alfahim** et de **Messieurs Saqer Salem Mohamed Binham Alameri** et **Nabil Abdulqader Hadi Alqubali Almessabi**, en qualité de Membres du Conseil de Surveillance pour une période de six (6) années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.

### Le Directoire

#### À propos de TAQA Morocco

TAQA Morocco est le premier producteur privé d'électricité au Maroc. Créée en 1997, l'entreprise est le fruit de la volonté du Royaume du Maroc de renforcer son mix énergétique pour se doter des ressources nécessaires à son industrialisation et son essor économique. TAQA Morocco est le leader de production privée d'électricité et contribue à 34% de la demande nationale d'électricité pour 17% de la capacité installée. Côtée à la Bourse de Casablanca depuis décembre 2013, TAQA Morocco se positionne en opérateur énergétique de référence au Maroc avec l'ambition d'accompagner la stratégie bas carbone du mix énergétique marocain et de soutenir le plan national de l'eau.

**Filiale d'Abu Dhabi National Energy Company «TAQA»**  
TAQA Morocco - Siège Social : Km 23, Route secondaire 301  
Commune Moulay Abdellah - province d'Eljadida - Centrale Thermique  
Jorf Lasfar - B.P.99 - Sidi Bouzid - El Jadida - Maroc  
Tél : +212 523 389 000 - Fax : +212 523 345 375  
Contact : [finance@taqamorocco.ma](mailto:finance@taqamorocco.ma)  
Retrouvez les comptes consolidés et sociaux de TAQA Morocco sur  
<https://www.taqamorocco.ma/fr/investisseurs/communiqués-et-comptes>